



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Direction Générale des Ressources Energétiques

-----@-----

PROJET D'AUGMENTATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (P2AE)

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

RAPPORT FINAL

Mai, 2021

Sommaire

Liste des tableaux	3
Liste des figures	4
Liste des sigles et acronymes	5
Résumé exécutif	8
Executive Summary	20
1.INTRODUCTION.....	32
2.BREVE PRESENTATION DU PROJET ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE.....	33
2.1. Présentation du P2AE	33
2.2. Démarche méthodologique de conduite de l'étude	36
3.OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION DU CPR	37
3.1. Objectifs du CPR.....	38
3.2. Champ d'application du CPR	38
4. BRÈVE DESCRIPTION DES ZONES D'INTERVENTIONS DU P2AE	40
4.1. Situation géographique	40
4.2. Enjeux sociaux, économiques et politiques dans les départements d'accueil du Projet.....	41
4.5. Situation énergétique nationale.....	45
5. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	47
5.1. Impacts sociaux négatifs potentiels.....	47
5.2. Impacts sociaux positifs potentiels	48
6. DESCRIPTION DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	50
6.1. Cadre politique de la réinstallation	50
6.2. Cadre juridique de la réinstallation	50
6.4- Comparaison entre la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) de la Banque mondiale et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du Bénin	58
6.5 Cadre institutionnel de la réinstallation.....	66
7. PROCEDURE DE PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DES EVENTUELS PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	69
7.1. Sélection des sous-Projets.....	69
7.2. Elaboration et validation des TDR des éventuels PAR.....	69
7.3. Recrutement du consultant	69
7.4. Elaboration des PAR.....	70
7.5 Approbation et publication des PAR.....	72
7.6. Stratégies de communication	73
7.7. Plan de communication	73

8. CRITÈRES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES A LA COMPENSATION ET AUX INDEMNISATIONS	75
8.1. Définition des critères et identification des différentes catégories de PAP du P2AE	75
8.2. Date limite (date butoir) d'éligibilité à la compensation.....	75
8.3. Catégories de Personnes éligibles et droits à la compensation	76
8.4. Principes d'indemnisation et de compensation	79
8.5. Types de pertes	79
8.6. Formes de compensation.....	80
8.7. Méthodes de détermination des compensations et indemnisations	81
8.8. Mécanisme de paiement des indemnisations lors de la mise en œuvre des PAR	83
9. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION	84
10.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DU P2AE	85
10.1. Types de plaintes	85
10.2. Etapes, procédures et instances de gestion des Plaintes du P2AE	85
10.3. Actions d'opérationnalisation du MGP	88
10.4. Recours à la justice.....	90
11.ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR.....	91
11.1.Cadre institutionnel de la réinstallation.....	91
11.2.Dispositif organisationnel	92
12.CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	96
12.1.Identification et analyse des parties prenantes	96
12.2.Brève description des activités de consultation et de participation durant la mission de préparation du P2AE.....	97
13.CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	100
14.DISPOSITIONS DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPR	105
14.1.Évaluation de la mise en œuvre du PAR.....	107
14.2.Activités de renforcement de capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre des PAR du Projet	108
15.BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT	109
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	111
BIBLIOGRAPHIE	112
ANNEXES	114

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des impacts négatifs potentiels et des mesures d'atténuation	47
Tableau 2 : Synthèse des impacts positifs potentiels et des mesures de maximisation	49
Tableau 3 : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique	53
Tableau 4 : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP	55
Tableau 5 : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale	59
Tableau 6 : Acteurs du processus d'élaboration des PAR	71
Tableau 7 : Droits de compensation par catégorie d'impact et par type de personne éligible	76
Tableau 8 : Coûts indicatifs de compensation selon les types des arbres affectés par le Projet	82
Tableau 9 : Matrice de compensation des pertes de revenus	82
Tableau 10 : Actions clés du Plan d'Actions du Mécanisme de Gestion des Plaintes	89
Tableau 11 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR	93
Tableau 12 : Synthèse des consultations publiques et institutionnelles	97
Tableau 13 : Exécution des activités de réinstallation	101
Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation	102
Tableau 15 : Paramètres et indicateurs de suivi	105
Tableau 16 : Analyse des besoins en formation	109
Tableau 17 : Budget de mise en œuvre du CPR	110

Liste des figures

Figure 1 : Zones d'intervention du Projet	41
Figure 2 : Formes de VBG au Bénin en 2020	43
Figure 3 : Niveau de pauvreté monétaire par Commune en 2011 et 2015	45
Figure 4 : Mécanisme de gestion des plaintes non sensibles au P2AE	90

Liste des planches

Planche 1 : Images des participants à l'atelier national de validation	37
---	----

Liste des sigles et acronymes

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
ANDF	:	Agence Nationale de Développement du Foncier
Bénin 2025 ALAFIA	:	Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA »
BCDF	:	Bureaux Communaux de Développement du Foncier
CA	:	Chef d'Arrondissement
CBP	:	Conditions Basées sur les Performances
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CFD	:	Code Foncier et Domanial
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COVID-19	:	Maladie à Corona Virus
CQ	:	Chef de Quartier
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
DGRE	:	Direction Générale des Ressources Energétiques
EFC	:	Eaux, Forêts et Chasse
HS	:	Harcèlement Sexuel
MCVDD	:	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MPD	:	Ministère du Plan et du Développement
MIT	:	Ministère des Infrastructures et des transports
MPME	:	Moyennes, Petites et Micro-Entreprises
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OSC	:	Organisation de la Société Civile
OSD	:	Orientations Stratégiques de Développement
P2AE	:	Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité
PAG	:	Programme d'Action du Gouvernement
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PND	:	Plan National de Développement 2018-2025
PNE	:	Plan National d'Electrification
SDS	:	Spécialiste en Développement Social
SNE	:	Stratégie Nationale d'Electrification
SVGF	:	Structures Villageoises de Gestion Foncière
TdR	:	Termes de Références
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre.

DEFINITIONS DES CONCEPTS

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Selon la NES 5, Annexe 1.B, paragraphe 30 (CES, 2016, p.103), le CPR c'est « le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts ». Son objectif est de clarifier les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-Projets à préparer pendant l'exécution du Projet.

Indemnisation : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (CPR PROMAC, 2021, p.10).

Défavorisé ou vulnérable : Se réfère aux « personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du Projet et / ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet » (CPR PROMAC, 2021, p.10).

Déguerpissement : « L'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et / ou de communautés de leurs foyers et / ou des terres qu'elles occupent, sans la fourniture, et à l'accès à, des formes appropriées de protection juridique ou autre, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES n°5 » (CES, 2016, p.105).

Réinstallation involontaire : « L'acquisition de terres liées au Projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieux à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts (CPR PROMAC, 2021, p. 9). « La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement » (CES, 2016, p.105).

Acquisition des terres : Selon (CES, 2016, p.105), elle désigne « toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins du Projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; et (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du Projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres ». « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence à la terre, comme les cultures, les bâtiments et les autres mises en valeur, et les plans d'eau dépendants (CPR PROMAC, 2021, p.8).

Restrictions sur l'utilisation des terres : Les restrictions sur l'utilisation des terres désignent « les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du Projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes, de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de

sécurité » (CPR PROMAC, 2021, p.8).

Moyens d'existence : L'on entend par moyens d'existence, « un vaste ensemble de moyens que les personnes, les familles et les communautés utilisent pour vivre, tels que les revenus basés sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc » (CPR PROMAC, 2021, p.9).

Personne(s) affectée(s) par le Projet (PAP) : « Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un Projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens fixes ou meubles ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus » (CPR PACOFIDE, 2020, p.9).

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : « le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation » (CES, 2016, p.107).

Restrictions sur l'utilisation des terres : désignent « les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du Projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones désignées protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes, de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité » (CES, 2016, p.108).

Résumé exécutif

1. Contexte et justification

Le Gouvernement du Bénin a sollicité la Banque mondiale pour soutenir la préparation d'un Projet d'expansion de l'accès à l'énergie. En effet, les récents travaux d'améliorations des performances du réseau de distribution de l'énergie au Bénin constituent le socle pour les futurs travaux d'extension dudit réseau. C'est dans cette optique que le Gouvernement a initié le Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE). Le P2AE soutiendra les connexions aux réseaux pour les ménages, les petites et moyennes entreprises et les institutions publiques. Le Projet d'Augmentation de l'Accès à l'Electricité (P2AE, P173749) est un Projet d'investissement d'environ 200 millions de dollars américains. Il soutiendra la SNE en finançant la première phase des activités de densification et d'extension du réseau, en renforçant les capacités de mise en œuvre et en intensifiant l'électrification afin d'atteindre l'objectif d'accès universel à une énergie propre et abordable d'ici 2030 au Bénin.

2. Brève description du P2AE

Le Projet vise à électrifier les ménages, les micros, petites et moyennes entreprises, et certaines installations publiques situés dans un rayon d'environ 7 km des réseaux existants, sur la base d'un schéma d'électrification durable qui intègre les meilleures pratiques, l'assistance technique et le renforcement des capacités. Le Projet d'Augmentation d'Accès à l'électricité comprend trois composantes :

Composante 1 : Électrification en réseau (183 millions de dollars des É-U - IDA)

Cette composante financera la conception, l'achat de matériaux et les travaux de construction nécessaires à l'électrification de tous les ménages et entreprises participants dans les zones cibles du projet à forte densité de population, situées à environ 7 km des réseaux électriques existants (dans les zones urbaines, périurbaines et rurales). Cette composante financera :

- (a) Les *investissements destinés à la densification du réseau* : il s'agit de raccordements des ménages, entreprises et équipements publics qui se trouvent à proximité des infrastructures du réseau électrique existant au Bénin. Ces raccordements comprendront une extension basse tension (BT), des branchements et des compteurs ou des armoires de raccordement prêtes à l'emploi pour les ménages. Cette composante financera également des travaux de renforcement tels que la mise à niveau des transformateurs de distribution et des accessoires connexes. La densification du réseau existant dans le cadre de cette composante contribuera à la monétisation des immobilisations existantes de la SBEE.
- (b) Les *investissements dans l'extension du réseau* : connexions pour les nouveaux clients qui sont situés à environ 7 km des réseaux existants. Ces raccordements comprendront des extensions de moyenne tension (MT) et de BT. La conception détaillée du réseau pour l'extension du réseau s'appuiera sur le plan de déploiement géospatial complet à moindre coût et sur le PNE. Les technologies les moins coûteuses permettant d'atteindre les niveaux applicables en matière de qualité de service et de sécurité dans chaque type de zone (urbaine, périurbaine, rurale à moyenne et faible densité) seront déployées dans toute la mesure du possible afin de minimiser le coût du cycle de vie des projets d'électrification.

Composante 2 : Actions stratégiques et réglementaires pour la mise en œuvre de la stratégie nationale d'électrification et programmes d'investissement connexes (7 millions de dollars IDA)

Cette composante financera la mise en œuvre des réformes clés nécessaires à la durabilité de la stratégie d'électrification et des programmes d'investissement connexes.

En ce qui concerne les politiques, le gouvernement du Bénin établira une politique pour les « frais de raccordement » à payer par les nouveaux utilisateurs afin de s'assurer que ces frais ne deviennent pas des obstacles aux programmes d'électrification (les ménages devraient être connectés en premier et ensuite commencer à payer des frais abordables) et que, par exemple, les montants collectés sont transférés à un fonds d'électrification à but spécial ou équivalent qui sera utilisé pour accélérer l'électrification. Cette composante aidera le gouvernement du Bénin à établir un mécanisme pour définir le montant des frais de raccordement et la structure du plan de paiement ou des arrangements financiers pour les paiements par les nouveaux ménages connectés. Le mécanisme pourrait impliquer une subvention partielle ou totale des frais de raccordement (pour les ménages ruraux, urbains et périurbains à faible revenu) en tenant compte de la volonté à payer des ménages.

Dans le domaine réglementaire, la composante aiderait le gouvernement à définir des normes techniques optimales pour la conception et la construction de réseaux de distribution d'électricité dans les zones urbaines, périurbaines et rurales (y compris les technologies à faible coût) afin de respecter les niveaux de qualité de service applicables dans chaque cas.

Les conditions basées sur la performance (CBP) sont incluses et les décaissements seront effectués en fonction de leur réalisation et des dépenses éligibles afin d'encourager l'approbation et la mise en œuvre des actions stratégiques et réglementaires. Les CBP suivantes feront partie de cette composante (voir annexe 3 pour plus de détails) :

- (a) CBP 1: *Publication d'un arrêté ou d'un décret adoptant la politique des frais de raccordement* (processus). Le décaissement découlant de cette CBP sera lié à l'adoption de la politique
- (b) CBP 1.1: *Nouveaux ménages connectés intégrés dans la base de données commerciale de la SBEE*. Le décaissement sera lié à l'avancement du raccordement des ménages (nombre) au réseau électrique dans le cadre du projet et à leur incorporation dans la base de données des clients de la SBEE. La SBEE fournira des preuves justifiant le raccordement effectif des ménages et leur incorporation dans sa base de données commerciale, ainsi que des preuves justifiant les dépenses connexes, y compris les coûts de vérification de la sécurité et de la sûreté, les coûts des services de conseil, les coûts supplémentaires du personnel, les coûts de formation, les coûts de transport, de communication et autres coûts logistiques, les achats d'équipements informatiques, les indemnités journalières et les coûts d'hébergement liés aux missions sur le terrain.
- (c) CBP 2: *Publication d'un Arrêté ou décret adoptant les normes d'électrification réseau* (processus). Le décaissement est lié à l'adoption de normes pour les réseaux de distribution au Bénin
- (d) CBP 2.1: *Lignes MT construites dans le cadre du projet intégrées dans la base de données SIG du secteur*. Les décaissements seront liés aux progrès certifiés dans la construction des lignes MT (km) dans le cadre du projet. La SBEE ou le Ministère de l'Énergie fournira les preuves justifiant la longueur des lignes MT construites dans le cadre du projet et les preuves justifiant les dépenses connexes, y compris les coûts de stockage des équipements, les coûts de vérification de la sécurité et de la sûreté, les coûts des services de conseil, les coûts supplémentaires du personnel, les coûts de formation, les achats d'équipements informatiques et électriques nécessaires pour la conception, la planification, la supervision et la mise en service des travaux,

les coûts de transport, de communication et autres coûts logistiques, ainsi que les indemnités journalières et les coûts d'hébergement liés aux missions sur le terrain.

Composante 3 : Assistance technique et soutien à la mise en œuvre (10 millions de dollars IDA)

Cette composante financera l'Assistance Technique (AT) et les activités de renforcement des capacités ainsi que le soutien à la mise en œuvre au ministère de l'Énergie, la SBEE, l'ABERME et l'ARE afin d'assurer la durabilité du projet et de faciliter le suivi de la réalisation des résultats ciblés. Les domaines préliminaires de soutien, qui seront confirmés lors de l'évaluation, incluent :

- (a) Soutien à la promotion de l'utilisation productive de l'électricité. Ce volet financera des formations sur l'entrepreneuriat pour les PME et sur la transformation des produits agricoles. En outre, une étude sur le potentiel de financement des appareils de consommation par les services publics sera réalisée. La connexion au réseau électrique n'est que la première étape pour atteindre les objectifs d'accès. La possibilité d'ajouter des appareils économes en énergie à faible teneur en carbone, tels que des réfrigérateurs et des climatiseurs, peut être bénéfique pour les ménages grâce à l'amélioration de la productivité et pour les services publics grâce à l'augmentation de la consommation d'électricité et des recettes. De nombreux clients se heurtent à des obstacles financiers quand ils veulent ajouter ces appareils. Une étude du potentiel d'un tel programme et de la manière de le structurer permettra d'éclairer le dialogue politique sur cette question.
- (b) Soutien à l'examen des obstacles au raccordement à l'électricité fondés sur le sexe, ainsi qu'à l'élaboration et à l'exécution d'interventions susceptibles de les éliminer. En outre, elle permettra de concevoir également une campagne de sensibilisation communautaire pour informer les personnes dans les zones cibles des avantages et des coûts des services d'électricité, ainsi que des mécanismes de paiement, des procédures et des pratiques de sécurité relatifs au processus d'électrification. Les interventions et la campagne cibleront les ménages dirigés par des hommes et des femmes, mais accorderont également une attention particulière aux membres les plus pauvres de la communauté qui peuvent être réticents à profiter de l'opportunité de l'électrification ou faire face à des obstacles en matière d'accès à l'information. Des actions de sensibilisation ciblées pour les entreprises dirigées par des femmes seront également incluses afin de stimuler les raccordements et d'améliorer la réussite entrepreneuriale, potentiellement aussi par la promotion des utilisations productives de l'énergie ou par la mise en œuvre de programmes de développement commercial. Cette composante financera également la campagne de sensibilisation des consommateurs et l'enquête sur la satisfaction des clients, y compris la conception et la mise en œuvre de la campagne de sensibilisation sur la fourniture de services d'électricité sur le réseau, les mesures de sécurité et l'utilisation efficace de l'électricité.
- (c) Soutien pour améliorer l'emploi des femmes dans le secteur de l'énergie, en se concentrant sur la SBEE en tant que partie prenante clé. Les aspects relatifs au recrutement, à la rétention et à la promotion des femmes au sein de la SBEE seront évalués et les interventions basées sur ces évaluations pourront inclure, entre autres, la conception et l'adoption d'une politique institutionnelle, la collecte de données, des réformes des ressources humaines, des stratégies de recrutement et des efforts de communication adaptés, ainsi que des possibilités de stages permettant aux femmes d'accéder à des postes techniques en plus grand nombre. Les mesures adéquates et les interventions suggérées seront décrites dans un plan d'action

pour l'égalité des sexes à l'échelle de l'institution, après une évaluation de base des obstacles existants.

- (d) Soutien à la mise en œuvre du projet, y compris l'embauche de consultants pour accroître la capacité des institutions du secteur contribuant à la mise en œuvre du projet et de l'UCP, i) à examiner la conception des activités du projet et à superviser les travaux d'électrification; ii) à gérer efficacement les aspects de la gestion financière et de la passation des marchés; iii) à entreprendre l'audit externe du projet et iv) à préparer les instruments de protection de l'environnement et de sauvegarde pour les investissements et à superviser leur mise en œuvre, y compris les mesures de santé et de sécurité pendant la construction.
- (e) Recrutement d'un agent de vérification indépendant (AVI) pour le suivi et la vérification de la réalisation des CBP dans le cadre de la composante 2 du projet.
- (f) Acquisition de véhicules nécessaires à la supervision des travaux et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du projet, ainsi que l'achat de matériel de bureau. Financement des coûts de fonctionnement supplémentaires de l'UCP.

3. Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation des activités du P2AE

A travers la composante 1 : Electrification sur réseau les activités du P2AE sont susceptibles d'occasionner la réinstallation involontaire. Pendant l'extension et la densification du réseau, on peut observer les impacts négatifs présentés dans le tableau suivant :

Composantes	Activités sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Électrification en réseau (Investissements dans la densification du réseau)	Connexion aux ménages, aux entreprises ou aux institutions publiques qui sont proches des réseaux de SBEE à travers une courte extension à Basse Tension (BT), des installations des compteurs et/ou des tableaux prêts à l'emploi pour les ménages	Perte de structures connexes (baraques, ateliers, hangars, sites de vente)	Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction
		Perte temporaire de revenus due aux restrictions d'accès	Compensations des revenus
		Perte d'infrastructures sociocommunautaires	Reconstruction de l'infrastructure détruite
		Exploitation et Abus Sexuel en échange de raccordement à l'électricité	Elaboration et vulgarisation du code de conduite pour le personnel en charge de ces activités
		Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP	Accès au MGP
Électrification en réseau (Investissements dans l'extension du réseau)	Raccordement de nouveaux clients situés dans un rayon d'environ 7 km autour des réseaux existants. A travers des extensions à la fois en Moyenne Tension (MT) et en Basse Tension (BT).	Perte temporaire de revenus due aux restrictions d'accès	Compensations des revenus
		Perte de cultures	Compensations des cultures
		Perte de plantations	Compensations des plantations

Composantes	Activités sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
		Perte de structures connexes (baraques, ateliers, hangars, sites de vente)	Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction
		Perte d'infrastructures sociocommunautaires	Reconstruction de l'infrastructure détruite
		Déplacements physiques involontaires	Compensations des pertes liées au déplacement
		Déplacements économiques involontaires	Compensations des pertes liées au déplacement économique
		Exploitation et Abus Sexuel en échange de raccordement à l'électricité	Elaboration et vulgarisation du code de conduite pour le personnel en charge de ces activités
		Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP	Accès au MGP

Source : Données de terrain, avril 2021

La perte temporaire de revenus sera compensée en numéraires, en fonction du revenu mensuel multiplié par la période transitoire qui aura été retenue. La perte de structures connexes sera compensée par la reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction. La perte de cultures et de plantations sera atténuée par des compensations spécifiques à chaque perte. Des compensations seront aussi accordées aux déplacements économiques et physiques involontaires. Si malgré toutes les mesures d'évitement, le foncier privé était affecté, il sera compensé conformément au Code Foncier et Domanial du Bénin et en cas de besoin à la NES 5 de la Banque mondiale. Pour les impacts négatifs liés aux VBG/EAS/HS en phase de dédommagement et de raccordement, il sera élaboré un code de bonne conduite pour le personnel en charge de ces travaux. Une campagne de sensibilisation sur le contenu dudit code sera aussi organisée.

4. Objectifs et Principes du CPR

L'élaboration du CPR vise les objectifs suivants :

- ✓ éviter, et chaque fois que cela est possible, minimiser la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du Projet ;
- ✓ éviter le déguerpissement ;
- ✓ atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation ;
- ✓ améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité d'occupation ;
- ✓ concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un

programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement partie du Projet, selon la nature de celui-ci ;

- ✓ veiller à ce que les activités liées à la réinstallation soient mises en œuvre sans discrimination, exploitation et abus sexuels ou harcèlement sexuel (EAS/HS), en particulier envers les groupes vulnérables ;
- ✓ veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Les principes suivants gouvernent l'élaboration du CPR :

- ✓ privilégier l'évitement du déplacement des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux travaux ;
- ✓ dans la mesure du possible, offrir aux familles et aux communautés des opportunités immédiates de développement économique au sens global et enfin,
- ✓ rechercher des règlements négociés avec les personnes conformément aux exigences de la NES 5.

Le CPR s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre d'un Projet.

5. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

a. Système national d'expropriation pour cause d'utilité publique : Le livre Blanc de politique foncière, et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) constituent le socle de la politique foncière de la République du Bénin. Les principaux textes qui régissent l'expropriation pour cause d'utilité publique au Bénin sont la constitution du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019, la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017 et le décret 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin.

Les principales institutions qui vont participer à la gestion de la réinstallation au Bénin sont l'UGP, l'Agence Nationale de Développement du Foncier (ANDF) à travers les Bureaux Communaux de Développement du Foncier (BCDF) et les Structures Villageoises de Gestion Foncière (SVGF), les communes, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Régionales de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), les directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD), la Cellule environnementale de la Direction de la Prospective et de la Planification (DPP) du ME, l'Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maîtrise de l'Energie (ABERME), les préfectures et les organisations de la société civile et les associations de consommateurs de l'énergie électrique.

b. Exigences de NES 5 : Étant donné que la localisation des investissements et les activités à réaliser ne sont pas connues avec précision, le Gouvernement du Bénin a élaboré ce CPR pour se conformer aux exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

c. L'analyse comparative entre le système national de réinstallation et la NES 5 montre des points de convergence complète ou partielle et des points de divergence.

Points de convergence : La convergence entre la NES 5 de la Banque mondiale et le système national notamment le Code Foncier et Domanial (CFD), porte sur le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement, la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la

consultation des PAP.

Points de divergence : Les points de divergence entre la législation nationale et la NES 5 sont relatifs aux conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Sous ce rapport tous les gaps entre le système national et la NES 5 de la Banque mondiale, seront compléter pour atteindre l'option la plus favorable pour les PAP et les dispositions de la NES 5 seront appliquées pour toutes les divergences relevées.

d. Dans le cadre de la mise en œuvre du P2AE, un mécanisme de gestion des plaintes devra être élaboré avant le démarrage des activités du Projet. Ce mécanisme doit prendre en compte le niveau local, communal, départemental et national. Du fait que les Normes Environnementale et Sociale sont nouvelles et que le processus de réinstallation n'est toujours pas très maîtrisé par les acteurs clés du Projet, un programme de renforcement de capacités sera déroulé dès la mise la place de l'Unité de Gestion et ce durant tout le temps du processus de préparation et de mise en œuvre de la réinstallation.

6. Procédures de préparation des plans d'action de réinstallation

Lorsque les zones d'intervention et les sous-Projets seront connus avec précision, les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) seront élaborés en référence au présent Cadre Politique de Réinstallation (CPR). Ces PAR seront préalablement soumis à la Banque mondiale pour approbation avant toute opération d'expropriation et/ou de compensation des PAP.

La mise en œuvre de la réinstallation se fera à travers les activités suivantes : rédaction et validation des TdR, recrutement du/ou des consultants, détermination de la date butoir, identification des PAP et estimation des biens affectés, négociation avec les PAP, paiement des compensations, reconstructions des infrastructures affectées (si requis) et Suivi-évaluation des activités de réinstallation. Ces activités vont s'exécuter suivant des échéanciers adaptés à chaque sous-projet.

Les principaux axes d'un PAR sont les suivants :

- ✓ Description du sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres ;
- ✓ Objectifs principaux du programme de réinstallation ;
- ✓ Contexte légal et institutionnel ;
- ✓ Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation ;
- ✓ Méthodologies d'élaboration du rapport du PAR ;
- ✓ Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés ;
- ✓ Evaluation et compensation des pertes ;
- ✓ Mesures de réinstallation ;
- ✓ Procédures de gestion des plaintes et conflits ;
- ✓ Consultation et participation des parties prenantes ;
- ✓ Responsabilités organisationnelles ;
- ✓ Calendrier de mise en œuvre ;
- ✓ Coût et budget ;
- ✓ Suivi et évaluation.

7. Critères d'éligibilité des personnes affectées à la compensation et aux indemnisations

Critères d'éligibilité : Toute personne ou tout bien affecté et situé dans l'emprise d'un sous-Projet de manière provisoire ou permanente, et qui est recensé avant la date butoir retenue, est éligible aux mesures de réinstallation.

Les catégories de personnes affectées peuvent comprendre :

- a) les personnes possédant des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs ;
- b) les personnes ne possédant pas des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs mais pouvant réclamer des terres ou actifs qui sont reconnus ou peuvent être reconnus par la législation nationale ;
- c) les personnes n'ayant pas de droits légaux pouvant être reconnus ou de réclamation sur le foncier qu'elles occupent ou utilisent (squatters, personnes ayant des handicaps et autres personnes vulnérables). Le recensement qui sera opéré lors de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) va identifier ces différentes catégories de personnes affectées.

Principes d'indemnisation : Toute personne affectée par les opérations du P2AE, sera indemnisée conformément aux dispositions du présent CPR élaboré selon la législation nationale en vigueur au Bénin (Code Foncier et Domanial, l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique) et aux exigences de la NES 5 du CES de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, la restriction d'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

8. Modalités pour l'évaluation des pertes et la détermination des coûts de compensation

L'évaluation des pertes subies et la détermination des compensations seront faites au coût de remplacement intégral à la valeur courante du préjudice qu'il soit direct, matériel et certain causé par l'expropriation (article 234 du CFD). Ces dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. La compensation est fixée d'après la consistance des biens, en tenant compte de leur valeur et, éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie du bien non expropriée pour l'exécution de l'ouvrage Projeté. L'indemnisation sera suffisante pour remplacer les actifs en considérant les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. La compensation est faite avant le démarrage des activités du Projet et ce pour toutes les PAP éligibles formellement recensées durant les études socioéconomiques (détenteurs de titres, propriétaires sans titres et autres bénéficiaires d'aides et d'assistance).

9. Description du processus de mise en œuvre de la réinstallation

Le processus de réinstallation sera mis en œuvre en articulation avec les travaux de génie civil. Les étapes constitutives de la mise en œuvre comprennent :

- le lancement du processus ;
- la sensibilisation des parties prenantes y compris les PAP et les acteurs institutionnels ;
- la réalisation des études socioéconomiques et les inventaires ;
- l'affichage et l'apurement des listes suites au traitement des plaintes ;
- les négociations avec les PAP et la signature des protocoles d'entente ;
- le paiement des compensations et des mesures d'assistance ;
- le suivi de la réinstallation avec le démarrage des travaux de génie civil.

10. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du P2AE

Dans le cadre de la mise en œuvre du P2AE, une procédure de gestion des plaintes devra être élaborée avant le démarrage des activités du Projet. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera formellement élaboré avant le démarrage des activités du Projet en respectant les exigences des neuf (9)

étapes décrites dans le document. Le MGP comprendra des canaux spécifiques pour recevoir et gérer les plaintes concernant les EAS/HS d'une manière confidentielle et centrée sur les survivants. Un atelier national auquel participeront les représentants des parties prenantes du projet sera organisé en vue de la validation de la version provisoire du MGP. Il en découlera le document final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes. Ledit document sera publié avant le démarrage des investissements retenus par le Projet. Des séances de diffusion du document du MGP seront organisées à l'endroit des différentes parties et les personnes potentiellement affectées. De même, les organes de gestion seront renforcés pour jouer efficacement leur rôle. La composition des organes de chaque niveau et le fonctionnement du MGP seront formellement définies et détaillées à la phase de préparation des éventuels PAR. Toutefois des éléments clés du fonctionnement sont indiqués dans le présent CPR. Le MGP privilégie le règlement amiable. La procédure administrative et judiciaire n'est pas exclue et relève de la volonté du plaignant.

11. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du CPR

La mise en œuvre et le suivi du CPR seront coordonnés par l'UGP P2AE. Elle sera appuyée par d'autres parties prenantes à savoir les acteurs institutionnels au niveau national (ministères et autres institutions), les acteurs communaux (élus, services techniques de la mairie, services sectoriels déconcentrés, ONG, Associations de consommateurs de l'énergie électrique,) organisés dans le comité Communal de gestion des plaintes, et les acteurs locaux au niveau village /quartier de ville organisés dans le Comité local de Gestion des plaintes ainsi que les représentants des PAP.

12. Résumé des consultations des parties prenantes

Les différentes parties prenantes (autorités communales, populations, PASE, Direction Départementale de la SBEE, DDCVDD, DGRE) ont marqué leur parfaite adhésion au Projet qui selon elles, va améliorer considérablement leur condition de vie sociale et économique et contribuer au développement socio-économique de leurs localité. Ainsi, les principaux points soulevés au cours des séances sont :

- Prévision sur les mesures d'accompagnement conséquentes à l'endroit des PAPs ;
- Prise en compte effective des ménages, entreprises publiques, activités économiques proches des réseaux de la SBEE dans le Projet ;
- Subvention des abonnements à la SBEE ;
- Aide à la réinstallation des potentiels PAP ;
- Mise en place des comités techniques de suivi ;
- Franche collaboration entre les responsables du Projet et les parties prenantes.

Cependant, les craintes suivantes ont été formulées :

- Sous-estimation des biens ;
- Omission des réelles PAP ;
- Non prise en compte de certains biens lors du recensement ;
- Marginalisation des groupes vulnérables (femmes célibataires, veuves, ménages à revenus modestes) PAP dans la jouissance de leur indemnisation.

13. Calendrier d'exécution du processus de réinstallation

Le processus de réinstallation comprend deux (02) phases à savoir l'élaboration de l'instrument de sauvegarde qui permet d'identifier les impacts et les mesures de réinstallation, et l'exécution des mesures identifiées. L'élaboration du CPR se fait parallèlement avec celui du CGES et des études techniques et ce, pendant la préparation du Projet. Lorsque les zones d'exécution et les activités du Projet sont connues avec précision donc au début de la mise en œuvre, des PAR sont élaborés conformément au CPR. Les mesures retenues doivent être mises en œuvre avant le démarrage des travaux de génie civil. Le suivi-

évaluation des mesures se fera pendant l'exécution du Projet. Le Spécialiste en Développement Social est responsable du suivi interne de mise en œuvre du CPR appuyé par les structures de réinstallation et au besoin assisté par une ONG d'intermédiation sociale conformément aux dispositions du présent CPR.

14 Dispositions de Suivi-évaluation du CPR

La mise en œuvre et le suivi du CPR seront coordonnés par l'UGP P2AE. Le suivi-évaluation va se baser sur les paramètres suivants : (i) La mise en place des structures de réinstallation, (ii) La sensibilisation des PAP et autres parties prenantes aux activités, étapes et échéancier de mise en œuvre du PAR, (iii) la préparation pratique du paiement des indemnités/mesures d'accompagnement, (iv) le paiement des indemnités et la gestion des griefs et plaintes. Une ONG d'intermédiation sociale sera recrutée par le Projet pour faire du suivi en temps réel. Des rapports périodiques seront élaborés sur la base de données provenant des structures locales.

15. Budget estimatif et sources de financement

Le budget estimatif de la mise en œuvre du présent CPR est présenté par le tableau suivant :

N°	Eléments de budgétisation	Unité	Coût (FCFA)	Source du financement	
				Etat	Projet
01	Campagne d'information, de sensibilisation et de mobilisation des acteurs	FF	60 000 000		X
02	Elaboration des PAR des Projets	FF	120 000 000		
03	Renforcement de capacités des acteurs de mise en œuvre aux niveaux national, départemental et communal	5 000 000	25 000 000		
04	Recrutement de six (06) ONG d'intermédiation sociale	21 000 000	126 000 000		
05	Suivi de l'ABE	PM	PM	X	
06	Actions clés du Plan d'Actions du Mécanisme de Gestion des Plaintes	FF	165 000 000		X
07	Appui au fonctionnement des Structures nationale, déconcentrées et locales de réinstallation	20 000 000	240 000 000		
08	Compensation des pertes (terres, infrastructures, revenus, activités de subsistance, biens culturels/culturels)	FF	1 000 000 000	X	
09	Recrutement d'un notaire (au besoin pour la gestion des éventuels contentieux)	FF	15 000 000		
10	Recrutement d'un Huissier de justice pour les opérations de paiement des PAP	FF	15 000 000		
11	Suivi-Evaluation de la réinstallation	FF	35 000 000		X
12	Audit de la réinstallation	FF	30 000 000		
Total			1 831 000 000	1 030 000 000	801 000 000
Imprévus (5 % du montant)			91 550 000	51 500 000	40 050 000

N°	Eléments de budgétisation	Unité	Coût (FCFA)	Source du financement	
				Etat	Projet
Total global			1 922 550 000	1 081 500 000	841 050 000

Source : Travaux de terrain, avril 2021

Le coût estimatif de mise en œuvre du CPR du P2AE est évalué à **UN MILLIARD NEUF CENT VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE (1 922 550 000) FRANCS CFA.**

16. Calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation

Le calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation se présente comme suit :

Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Revue des comités de gestion des plaintes et de mise en œuvre des PAR												
Information et communication sur le PAR												
Formation des acteurs de mise en œuvre des PAR												
Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations)												
Elaboration et diffusion d'un plan de communication de mise en œuvre des PAR												
Organisation d'une séance de concertation avec les acteurs clés de mise en œuvre des PAR												
Lancement officiel des activités de paiement des PAP												
Païement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement												

Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Signature des décharges de paiement par les PAP												
Libération des emprises par les PAP												
Gestion des réclamations/mesures résiduelles												
Rédaction du rapport de mise en œuvre des PAR												
Approbation des rapports de mise en œuvre des PAR par le PTF												
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations												

Source : Données de terrain, avril 2021

Executive Summary

1. Background and justification

The Government of Benin has called for World Bank assistance to support the preparation of an Energy Access Expansion Project. Indeed, recent improvements in the performances of the energy distribution network in Benin constitute the basis for future expansion of the network. With this in mind, the Government has initiated the Electricity Access Expansion Project (P2AE). The P2AE project will support grid connections for households, small and medium-sized enterprises, and public institutions. The Electricity Access Expansion Project (P2AE, P173749) is an investment project of about USD 200 million. It will support National Electrification Strategy by financing the first phase of grid densification and extension activities, building implementation capacities, and scaling up electrification to achieve the goal of universal access to clean and affordable energy by 2030 in Benin.

2. Brief description of the P2AE project

The Project aims at electrifying households, micro, small and medium size enterprises, and some public facilities located within a radius of about 7 km from the existing grids, based on a sustainable electrification scheme that combines best practices, technical assistance and capacity building. The Electricity Access Expansion Project (P2AE) has three components:

Component 1: Grid Electrification (US\$ 183 million - IDA)

This component will finance the design, procurement of materials and construction works required to electrify all participating households and businesses in the project's densely populated target areas, located approximately 7 km from existing electricity grids (in urban, peri-urban and rural areas). This component will finance :

(a) *Investments for network densification* : this involves connections to households, businesses and public facilities that are close to the existing electricity network infrastructure in Benin. These connections will include a low-voltage (LV) extension, connections and ready-to-use meters or connection cabinets for households. This component will also finance reinforcement works such as the upgrading of distribution transformers and related accessories. The densification of the existing network under this component will contribute to the monetization of SBEE's existing fixed assets.

(b) *Network extension investments* : connections for new customers that are located approximately 7 km from existing networks. These connections will include medium voltage (MV) and LV extensions. The detailed network design for the network extension will be based on the full geospatial least cost deployment plan and the PNE. The lowest cost technologies that achieve the applicable levels of quality of service and security in each type of area (urban, peri-urban, medium and low density rural) will be deployed wherever possible to minimize the life cycle cost of electrification projects.

The project will involve about 1,100 sites across the country in the departments of Littoral, Ouème, Atlantique, Borgou, Donga, Zou, Mono, Collines, Atacora, Plateau, Couffo and Alibori. The project involves the construction or rehabilitation of at least 2,000 km of MV lines and at least 4,000 km of LV lines, as well as the addition of approximately 100,000 kVA of distribution transformation capacity. In addition, about 150,000 households (25% female-headed), about 1,000 businesses (20% female-headed) and about 500 public facilities will be connected to the grid under the project. These households will therefore significantly reduce their current use of paraffin and alternative fuels, thereby reducing carbon

emissions. This component will also finance the installation of approximately 20,000 efficient street lights such as LEDs in the project target areas.

The final selection of localities for investment will be based on the results of the indicative geospatial least-cost electrification plan, the PNE criteria, data from the government's electrification document (Benin PROSPERE) and the results of the climate risk and vulnerability assessment. Discussions with the Government of Benin during the assessment and implementation will finalize the selection of locations, and this list may evolve during implementation. The investments will be carried out in an integrated approach. The selected localities will benefit from the connection of households, public facilities and businesses to the grid, as well as the installation of public lighting.

The component will use competitive bidding for the group purchase of the main equipment (transformers, cables and conductors, poles, meters and accessories, etc.), and separate contracts for the project design and for the construction and installation works in order to optimize the efficient allocation of available resources by minimizing investment costs and thus maximizing the number of connections per dollar invested. The project, in line with the National Electrification Plan, will use an average total investment cost per connection of less than US\$1,800 as a ceiling for network expansion, based on the experience of similar World Bank-financed projects in the region.

Benin's vulnerability and resilience assessment will be factored into the technical design to develop sound bidding documents for the electrification works. In addition, this component will finance the identification and implementation of complementary civil works to ensure the resilience of the project's densified and expanded distribution networks to climatic risks, such as seasonal flooding, in Benin. Examples of resilience measures that will be considered include : the use of appropriate anchor support ; deep foundations and footing sizes to accommodate the conditions control rooms and critical equipment to reduce the risk of flooding ; the use of steel, concrete or composite towers ; the use of light steel poles. Vegetation management will also be taken into account in site selection to avoid the risk of forest fires. Although the incremental cost of resilience measures may vary and can only be properly estimated after local assessments, it can vary from 4 to 14% for some low-cost measures. The recommendations of the Benin Climate Vulnerability and Resilience Assessment could be used to develop these standards.

The installation of at least 20,000 LED street lights in the project areas would increase energy savings, and improving the capacity of distribution transformers as part of the grid densification works would contribute to the reduction of technical losses, which would have a de facto positive impact on climate change mitigation.

Component 2 : Policy and regulatory actions for the implementation of the national electrification strategy and related investment programs (US\$ 7 million)

This component will finance the implementation of key reforms necessary for the sustainability of the electrification strategy and related investment programs.

On the policy side, the Government of Benin will establish a policy for "connection fees" to be paid by new users to ensure that these fees do not become barriers to electrification program (households should be connected first and then start paying affordable fees) and that, for example, the amounts collected are transferred to a special purpose electrification fund or equivalent to be used to accelerate electrification. This component will assist the Government of Benin to establish a mechanism to define the amount of connection fees and the structure of the payment plan or financial arrangements for payments by newly connected households. The mechanism could involve a partial or full subsidy of connection fees (for low-income rural, urban and peri-urban households) taking into account the willingness to pay of households.

In the regulatory area, the component would assist the government in defining optimal technical standards for the design and construction of electricity distribution networks in urban, peri-urban and rural areas (including low-cost technologies) in order to meet the applicable quality of service levels in each case.

Performance-based conditions (PBCs) are included and disbursements will be made on the basis of their achievement and eligible expenditure in order to encourage the approval and implementation of policy and regulatory actions. The following PBCs will form part of this component (see Annex 3 for details) :

(a) PBC 1 : *Publication of an order or decree adopting the connection fee policy* (process). Disbursement under this PBC will be linked to the adoption of the policy

(b) PBC 1.1: *New households connected integrated into SBEE's commercial database*. The disbursement will be linked to the progress of the connection of households (number) to the electricity grid under the project and their incorporation into SBEE's customer database. SBEE will provide evidence to justify the actual connection of households and their incorporation into its commercial database, as well as evidence to justify related expenses, including security and safety verification costs, consultancy costs, additional staff costs, training costs, transport, communication and other logistical costs, IT equipment purchases, per diem and accommodation costs related to field missions.

(c) CBP 2 : *Publication of an Order or Decree adopting grid electrification standards* (process). Disbursement is linked to the adoption of standards for distribution networks in Benin

(d) CBP 2.1: *MV lines constructed under the project integrated into the sector GIS database*. Disbursements will be linked to certified progress in the construction of MV lines (km) under the project. SBEE or the Ministry of Energy will provide evidence justifying the length of MV lines constructed under the project and evidence justifying related expenses, including equipment storage costs, safety and security verification costs, consultancy costs, additional staff costs, training costs, purchases of computer and electrical equipment necessary for the design, planning, supervision and commissioning of the works, transport, communication and other logistical costs, and per diem and accommodation costs related to field missions.

Component 3: Technical Assistance and Implementation Support (\$10 million IDA)

This component will finance Technical Assistance (TA) and capacity building activities as well as implementation support to the Ministry of Energy, SBEE, ABERME and ARE to ensure project sustainability and facilitate monitoring of the achievement of targeted results. Preliminary areas of support, which will be confirmed during the evaluation, include

(a) Support for the promotion of the productive use of electricity. This component will finance training on entrepreneurship for SMEs and on the processing of agricultural products. In addition, a study on the potential for utility financing of consumer devices will be conducted. Connecting to the electricity grid is only the first step in achieving access targets. The ability to add low-carbon energy-efficient appliances, such as refrigerators and air conditioners, can benefit households through improved productivity and utilities through increased electricity consumption and revenue. Many customers face financial barriers to adding these appliances. A study of the potential of such a program and how it could be structured will help inform the policy dialogue on this issue.

(b) Support for the examination of gender-based barriers to electricity connection and the development and implementation of interventions to remove them. In addition, it will also design a community awareness campaign to inform people in the target areas about the benefits and costs of electricity services, as well as payment mechanisms, procedures and safety practices related to the electrification process. The interventions and campaign will target both male and female-headed households, but will also pay particular attention to poorer members of the community who may be reluctant to take advantage of the electrification opportunity or face barriers in accessing information. Targeted outreach to women-led businesses will also be included to stimulate connections and improve entrepreneurial success, potentially also through the promotion of productive uses of energy or the implementation of business development program. This component will also fund the consumer awareness campaign and customer satisfaction survey, including the design and implementation of the awareness campaign on the provision of grid services, safety measures and efficient use of electricity.

(c) Support to improve the employment of women in the energy sector, focusing on SBEE as a key stakeholder. Aspects related to the recruitment, retention and promotion of women in SBEE will be assessed and interventions based on these assessments may include, among others, the design and adoption of an institutional policy, data collection, human resource reforms, appropriate recruitment strategies and communication efforts, as well as internship opportunities for more women to enter technical positions. Appropriate measures and suggested interventions will be outlined in an institution-wide gender action plan, following a baseline assessment of existing barriers.

(d) Support to project implementation, including the hiring of consultants to increase the capacity of the sector institutions contributing to the implementation of the project and the PCU, (i) to review the design of project activities and supervise the electrification works; (ii) effectively manage the financial management and procurement aspects; (iii) undertake the external audit of the project; and (iv) prepare environmental protection and safeguard instruments for the investments and oversee their implementation, including health and safety measures during construction.

(e) Recruitment of an Independent Verification Agent (IVA) to monitor and verify the implementation of PBCs under Component 2 of the project.

(f) Procurement of vehicles necessary for the supervision of the works and the implementation of the project safeguards, as well as the purchase of office equipment. Financing of the additional running costs of the PCU.

3. Negative Social Impacts and Mitigation Measures of the P2AE project Activities

Through Component 1: On-Grid Electrification, the P2AE project activities are likely to result in involuntary relocation. During grid expansion and densification, the negative impacts shown in the following table can be observed:

Components	Impacting Activities	Potential Impacts	Mitigation Measures

On-Grid Electrification (Investments in grid densification)	Connection to households, companies or public institutions that are close to SBEE's (Beninese Energy Supply Company) grids through a short extension to Low Voltage (LV), meter installations and/or ready-to-use switchboards for households	Loss of related structures	Reconstruction of structures or cash payment of reconstruction costs
		Temporary loss of income due to access restrictions	Income compensation
		Loss of socio-community infrastructure	Reconstruction of destroyed infrastructure
		Sexual exploitation and abuse exchange of electricity connection	Development and popularization of the code of conduct for the staff in charge of these activities Access to MGP
		Social conflicts linked to assistance to women heads of household, women PAP	
On-Grid Electrification (Investments in Grid Extension)	Connection of new customers located within a radius of about 7 km around the existing grids. Through extensions in both Medium Voltage (MV) and Low Voltage (LV).	Temporary loss of income due to access restrictions	Income compensation
		Crop loss	Crop compensation
		Loss of plantations	Plantations compensations
		Loss of related structures (barracks, shop, shop sales site)	Reconstruction of structures or cash payment of reconstruction costs
		Loss of socio-community infrastructure	Reconstruction of destroyed infrastructure
		Involuntary physical relocation.	Compensation for losses related to relocation.
		Involuntary economic losses	Compensation for economic losses
		Sexual exploitation and abuse exchange of electricity connection	Development and popularization of the code of conduct for the staff in charge of these activities Access to MGP
		Social conflicts linked to assistance to women heads of household, women PAP	

Source: Field data, April 2021

The temporary loss of income will be compensated in cash, according to the monthly income multiplied by the transitional period that will have been chosen. The loss of related structures will be compensated by rebuilding the structures or paying the cost of reconstruction in cash. The loss of crops and plantations will be mitigated by specific compensation for each loss. Compensation will also be provided for involuntary economic and physical relocation. If, despite all avoidance measures, private land is affected,

it will be compensated in compliance with Benin's Law on Private and State-Owned Land and, if necessary, with the World Bank's Social and Environmental Standards No 5. For the negative impacts related to EAS/HS (Sexual Exploitation and Abuse / Sexual Harassment) in the compensation and connection phase, a code of conduct will be developed for the staff in charge of these activities. An awareness campaign on the content of this code will also be organized.

4. Objectives and Principles of the Resettlement Policy Framework (RPF)

The development of the Resettlement Policy Framework has the following objectives:

- ✓ avoid, and wherever possible, minimize involuntary resettlement by considering alternative Project designs;
- ✓ avoidance of displacement;
- ✓ Mitigate unavoidable negative social and economic impacts resulting from land acquisition or land use restrictions;
- ✓ Improve the living conditions of poor or vulnerable people who are physically displaced through the provision of adequate housing, access to services and facilities, and security of tenure;
- ✓ Design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to benefit directly from the Project, as appropriate;
- ✓ ensure that resettlement activities are implemented without discrimination, exploitation, and sexual abuse or harassment (SEA/HS), especially towards vulnerable groups
- ✓ Ensure that information is well publicized, that meaningful consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities.

The following principles govern the development of the Resettlement Policy Framework:

- ✓ to give priority to avoiding the movement of people who are socially or economically vulnerable;
- ✓ where possible, provide families and communities with immediate opportunities for economic development in a comprehensive sense; and
- ✓ seek negotiated settlements with individuals in accordance with the requirements of the World Bank's Social and Environmental Standards No 5.

The RPF applies to permanent or temporary physical and economic relocation resulting from land acquisition or use restrictions when such acquisition is undertaken, or such restrictions are imposed in connection with the implementation of a Project.

5. Legal and institutional framework for relocation.

a. National system of expropriation for public utility: The White Paper on land policy and the Government Action Program (PAG) constitute the basis of the land policy of the Republic of Benin. The main laws governing expropriation for public utility in Benin are the Constitution of December 11, 1990 amended by Law N°2019 - 40 of November 07, 2019, Law 2013-01 of August 14, 2013 on the Law on Private and State-Owned Land (CFD) amended and restated by Law 2017-15 of August 10, 2017 and Decree 2017-332 of July 06, 2017 on the environmental assessment procedure in the Republic of Benin.

The main institutions that will participate in the management of resettlement in Benin are the UPG (Project Management Unit), the National Land Development Agency (ANDF) through the Communal Land Development Offices (BCDF) and the Village Land Management Structures (SVGF), the communes, the Beninese Agency for Environment (ABE), the Regional Directorates of the Beninese Electricity Supply Company (SBEE) the Regional Office of the Beninese Electricity Company (SBEE), the Regional Office

of the Living Environment and Sustainable Development (DDCVDD), the Environmental Unit of the Department of Foresight and Planning (DPP) of the Ministry of the Energy, the Beninese Agency for Rural Electrification and Energy Management (ABERME), Districts and civil society organizations and associations of consumers of electrical energy.

b. The World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) No 5 Requirements: Since the location of the investments and the activities to be carried out are not known with accuracy, the Government of Benin has developed this Resettlement Policy Framework to comply with the requirements of ESSs.

c. The comparative analysis between the national resettlement system and The World Bank's Social and Environmental Standards No 5 shows points of complete or partial convergence and points of divergence.

Points of convergence: Convergence between the World Bank's Social and Environmental Standards No5 and the national system, in particular the Law on Private and State-Owned Land (CFD), concerns the calculation of the compensatory allowance for relocation, the recognition of customary land ownership, the handling of complaints and the consultation of the People Affected by the Project PAPs

Points of divergence: The points of divergence between national legislation and the World Bank's Social and Environmental Standards No5 relate to the conditions for conducting of the Resettlement Action Plans (RAPs) (from a number of 100 people affected in the new decree on conducting Environmental Assessments in Benin), consideration of vulnerable groups in the compensation process, economic rehabilitation of People Affected by the Project PAP, compensation alternatives, relocation assistance, informal occupants, and monitoring of resettlement measures.

Considering this aspect, all gaps between the national system and ESS 5 will be filled to achieve the most favorable option for People Affected by the Project PAPs, and the provisions of ESS 5 will be applied to all identified divergences.

As part of P2AE implementation, a new complaints management mechanism will need to be developed before the start of project activities. This procedure must take into account the local, communal, regional, or national level. Because the ESSs are new and the resettlement process mastery by the key actors of the Project is still not effective, a capacity building program will be carried out as soon as the Management Unit is set up and throughout the preparation and implementation process of the resettlement

6. Procedures for Preparing Resettlement Action Plans

Once the intervention areas and sub-projects are precisely known, Resettlement Action Plans (RAPs) will be developed with reference to this Resettlement Policy Framework (RPF). These RAPs will be submitted to the World Bank for approval prior to any expropriation and/or compensation of People Affected by the Project PAPs.

The implementation of the resettlement will be done through the following activities: drafting and validation of ToRs, recruitment of consultant(s), determination of the deadline, identification of PAPs and estimation of affected assets, negotiation with PAPs, payment of compensation, reconstruction of affected infrastructure (if required), and monitoring and evaluation of resettlement activities. These activities will be carried out according to timetables adapted to each sub-project. The main lines of a Resettlement Action Plans (RAPs) are as follows:

- ✓ Description of the sub-project and its potential impacts on the land,
- ✓ Main objectives of the resettlement program,
- ✓ Legal and institutional context,
- ✓ Eligibility and entitlement to compensation/resettlement,
- ✓ Methodologies for preparing the RAP report
- ✓ Socio-economic surveys and census of affected people, assets and livelihoods
- ✓ Assessment and compensation of losses,

- ✓ Resettlement measures,
- ✓ Complaint and conflict management procedures,
- ✓ Stakeholder consultation and participation
- ✓ Organizational responsibilities,
- ✓ Implementation schedule,
- ✓ Cost and budget,
- ✓ Monitoring and evaluation.

7. Eligibility criteria for compensation and indemnification

Eligibility Criteria: Any person or property affected and located within the subproject right-of-way on a temporary or permanent basis, and which is identified by the deadline, is eligible for resettlement measures.

Categories of affected persons may include:

- (a) persons with formal legal rights to land and other assets
- (b) persons without formal legal rights to land and other assets but with a claim to land or assets that are or may be recognized under national law
- c) people who have no legal rights that can be recognized or claim to the land they occupy or use (squatters, people with disabilities and other vulnerable people). The census that will be conducted during the preparation of the Resettlement Action Plan (RAP) will identify these different categories.

Principles of Compensation: Any person affected by P2AE operations will be compensated in compliance with the provisions of this Resettlement Policy Framework RPF developed in accordance with the national legislation in force in Benin (Law on Private and State-Owned Land, Expropriation for Public Utility) and with the requirements of the World Bank's SES 5 on Land Acquisition, Land Use Restriction and Involuntary Resettlement.

8. Procedures for loss assessment and setting compensation costs

The evaluation of the losses incurred and the setting of the compensations will be made at the full replacement cost at the current value of the direct, material and sure damage caused by the expropriation (article 234 of the Law on Private and State-Owned Land). These national provisions will be accompanied by the requirements of ESS 5. The compensation shall be determined on the basis of the consistency of the assets, taking into account their value and, if applicable, the resulting increase or decrease in value of the part of the property not expropriated for the execution of the Project. The compensation shall be sufficient to replace the assets considering the necessary transaction costs associated with the replacement of the assets. Where functioning markets exist, the replacement cost shall be the market value established by an independent and qualified property appraiser, plus transaction costs. Compensation is made prior to the start of Project activities for all eligible PAPs duly identified during the socio-economic studies (titleholders, non-titleholders and other beneficiaries of aid and assistance).

9. Description of the Resettlement Implementation Process

The relocation process will be implemented in coordination with the civil engineering activities. The constituent steps of the implementation include:

- Initiation of the process;
- sensitization of stakeholders, including PAPs and institutional actors
- Conducting socio-economic studies and inventories;
- Posting and clearing of lists following the processing of complaints;
- Negotiations with PAPs and signing of memoranda of understanding;

- Payment of compensation and assistance measures;
- Follow-up of the resettlement with the start of civil engineering activities.

10. The P2AE Project Complaint Management Mechanism (CMM)

As part of the implementation of the P2AE project, a complaint management procedure will need to be developed prior to the start of Project activities. The Complaint Management Mechanism (CMM) will be formally developed prior to the commencement of Project activities in compliance with the nine (9) step requirements described in the document. The PMM will include specific channels for receiving and managing complaints about Sexual Exploitation and Abuse / Sexual Harassment in a confidential and survivor-centered manner. A national workshop involving representatives of project stakeholders will be held to validate the draft CMM. This will result in the final document incorporating amendments from all stakeholders. This document will be published before the start of the investments retained by the Project. Dissemination sessions of the PMM document will be organized for the various parties and people potentially affected. Similarly, the management bodies will be strengthened to play their role effectively. The composition of the bodies at each level and the functioning of the PMM will be formally defined and detailed during the preparation phase of any RAP. However, key elements of operation are indicated in this RPF. The CMM gives priority to amicable settlement. Administrative and judicial proceedings are not excluded and are at the discretion of the claimant.

11. Institutional arrangements for the implementation and monitoring of the RPF

The implementation and monitoring of the RPF will be coordinated by the P2AE project's PMU. It will be supported by other stakeholders, namely institutional actors at the national level (ministries and other institutions), communal actors (elected officials, technical services of the mayor's office, decentralized sectoral services, NGOs, electricity consumers' associations,) organized in the Communal Complaints Management Committee, and local actors at the village/neighborhood level organized in the Local Complaints Management Committee as well as PAP representatives.

12. Summary of stakeholder consultations

The various stakeholders (communal authorities, populations, PASE (Energy Services Improvement Project), Regional Office of the SBEE (Beninese Electricity Supply Company), DDCVDD (Regional Office of the Living Environment and Sustainable Development), DGRE (Head Office for Energy Resources) expressed their full support for the project which, according to them, will considerably improve their social and economic living standards and contribute to the socio-economic development of their communities. Thus, the main points raised during the sessions are:

- Forecast on the consequent accompanying measures for the PAPs;
- Effective consideration of households, public enterprises, economic activities close to the SBEE networks in the Project;
- Subsidy of SBEE subscriptions;
- Assistance to the resettlement of potential PAPs;
- Establishment of technical monitoring committees;
- Frank collaboration between the Project managers and the stakeholders.

However, the following concerns were raised:

- Underestimation of assets;
- Omission of real PAPs;
- Failure to take into account certain assets during the census;
- Marginalization of vulnerable groups (single women, widows, low-income households) in the enjoyment of their compensation.

13. Schedule for the implementation of the resettlement process